

Recours au Règlement

donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures concernant un avis d'opposition à tout poste du budget;

b) lorsqu'une motion de l'opposition est proposée un vendredi en conformité du paragraphe (14) du présent article, il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures que le vote par appel nominal sur la motion, si demandé, ne soit pas différé; et

Telle est la situation, à mon avis. Le gouvernement prétend que la période de 48 heures ne commence à courir qu'à partir du moment où il désigne le vendredi en question. D'après la décision que vous avez prise le 7 décembre, ce n'est pas une interprétation raisonnable du Règlement.

On déforme complètement le texte de ce paragraphe, dont l'objet est de s'assurer que le gouvernement sait 48 heures à l'avance qu'un vote aura lieu le vendredi. Bien qu'il ait reçu cet avis conformément aux usages de la Chambre, il essaie maintenant de s'esquiver en soutenant que ses députés ne sont pas sur la colline le vendredi. Ils sont ailleurs en train d'assumer d'autres responsabilités. Ils partent plus tôt pour le week-end. Le gouvernement se trouve dans une situation difficile et il essaie de s'en tirer en donnant une interprétation du Règlement qui va à l'encontre de votre décision du 7 décembre, des règles elles-mêmes et des usages de la Chambre établis depuis l'entrée en vigueur du Règlement, en 1968, si je ne m'abuse.

M. le Président: J'écouterai bien sûr le député de Thunder Bay—Atikokan, mais je signale aux députés que je comprends la situation. Je vais bientôt prendre la question en délibéré. Je ferai rapport à la Chambre le plus rapidement possible, c'est-à-dire presque tout de suite, mais je vais d'abord entendre le député de Thunder Bay—Atikokan.

• (1210)

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je serai bref. J'ai deux choses à ajouter.

D'abord, en écoutant les arguments de mon collègue du Parti libéral, il m'est venu à l'esprit que, si le Nouveau Parti démocratique devait attendre que le gouvernement donne formellement avis que demain sera un jour réservé à l'opposition, nous ne pourrions évidemment pas lui faire savoir 48 heures à l'avance que notre motion fera

l'objet d'un vote. Nous perdrons donc le droit de mettre notre motion aux voix.

Ensuite, la réforme parlementaire prévoit qu'il appartient au gouvernement de décider s'il s'agit d'un vote de confiance. Après avoir lu le texte de la motion, qui ne blâme pas le gouvernement mais qui cherche à faire avancer les choses, le gouvernement pourrait décider de voter pour la motion ou de déclarer que, si la motion est adoptée, il ne s'agissait pas d'un vote de confiance. Il est certes autorisé à le faire. Je vous demande d'en tenir compte dans vos délibérations. Tous les députés attendent votre décision avec impatience.

M. Hawkes: Je regrette si l'on a mal interprété mes propos, mais je n'ai jamais dit que l'opposition perdrait son droit de présenter une motion pouvant faire l'objet d'un vote pendant une journée réservée à l'opposition. C'est clairement prévu et si nous désignons demain comme journée réservée à l'opposition, la motion pourra très bien être mise aux voix.

La question porte sur le délai à respecter pour informer les députés du vote. Si vous présentez une autre motion aujourd'hui que voulez mettre aux voix, le Règlement précise que le vote doit avoir lieu lundi et non pas vendredi.

Je dis que l'on exige un préavis de 48 heures pour permettre aux députés de prendre les dispositions nécessaires. Dans le cas présent, le gouvernement n'a pas reçu l'avis requis 48 heures à l'avance. Vous voudrez peut-être réfléchir à ce problème d'ordre général encore un peu, mais nous avons un problème immédiat et peut-être un problème à long terme. Pour qu'un vote ait lieu le vendredi, il faut respecter deux conditions: le vendredi en question doit être un jour réservé pour l'étude des subsides et on doit donner avis 48 heures à l'avance et de la motion et du vote. Si l'on respecte ces deux conditions, le vote de confiance aura lieu le vendredi. Si l'on ne respecte pas l'une ou l'autre de ces conditions, le vote est en général reporté d'office, comme l'a voulu la commission McGrath. La Chambre sait ainsi avec certitude quand les votes des journées d'opposition où il est question de motions de subsides auront lieu. Voilà ce qui explique cette règle, en particulier.

M. le Président: Je tiens d'abord à remercier les députés d'avoir mené le débat comme ils l'ont fait.